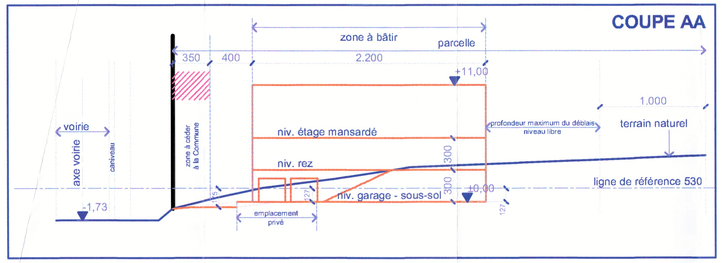

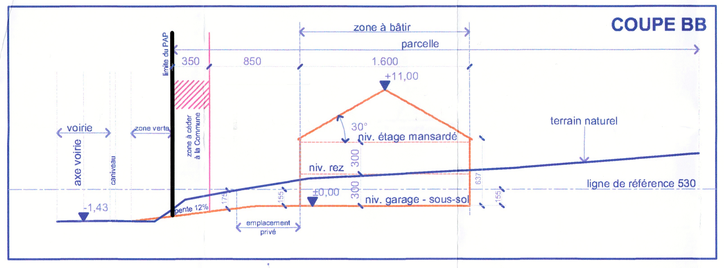

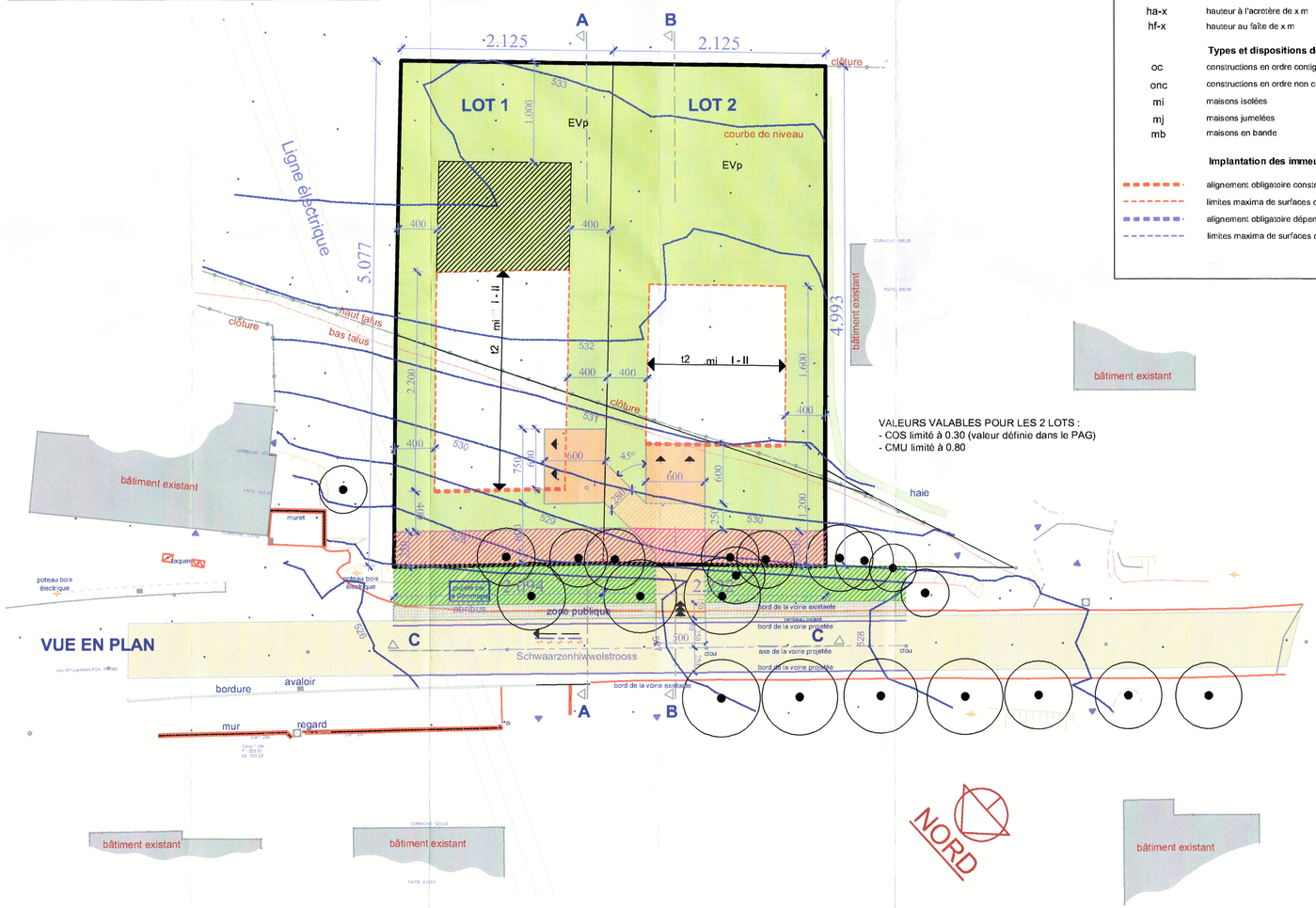

VALEURS VALABLES POUR LES 2 LOTS :
- COS limité à 0.30 (valeur définie dans le PAG)
- CMU limité à 0.80

Légende du projet d'aménagement particulier

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

Zone	ZFD	II	Nombre d'étage pleins
Coefficient d'occupation du Sol - COS	0.30	0.80	Coefficient maximal d'utilisation du sol - CMU
Type et Disposition des constructions	mi	t2	Forme des toitures

Zones définies au PAG :

- ZFD — **Zones de faible densité**
- HAB-2 — Zones d'habitation 2
- ZMC — Zones mixtes à caractère central
- ZMU — Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR — Zones mixtes à caractère rural
- ZBEP — Zones de bâtiments et d'équipements publics
- ZAE — Zones d'activités économiques
- PAP — **Délimitation du PAP**

Nombre d'étages pleins :

- II — limite supérieure
- I - II — limite inférieure et supérieure
- Ⓘ — obligatoire

Hauteur des constructions :

- hc-x — hauteur à la corniche de x m
- ha-x — hauteur à l'acrotère de x m
- hf-x — hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions :

- oc — constructions en ordre contigu
- onc — constructions en ordre non contigu
- mi — maisons isolées
- mj — maisons jumelées
- mb — maisons en bande

Implantation des immeubles :

- alignement obligatoire constructions principales
- limites maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances
- limites maxima de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitation des lots/parcelles :

- délimitation de zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzung)
- lots privés constructibles
- terrains à céder à la commune

Degré de mixité des fonctions :

- min x% — pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% y% — pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- x% — pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts :

- EVP — espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- EVp — espace vert privé (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- zone de déblais maximum (dans la zone postérieure à la construction)
- espace vert (propriétaire actuel : la Commune) les emprises seront réglées après les travaux de la voirie
- espace vert (surface à céder à la Commune)
- plantations existantes
- plantations projetées
- arbres à conserver

Voies de circulation :

- voirie projetée
- aires de stationnement / emplacements publics (dalles gazon)
- surface stabilisée maximale
- surface stabilisée maximale (en copropriété - lot 1 et lot 2)
- surface stabilisée maximale (à céder à la Commune)
- surface stabilisée maximale (propriété privée)
- accès voitures
- limite voirie actuelle
- limite voirie projetée
- clous placés par les P&C (= axe de la voirie projetée)

Formes des toitures :

- orientation du faîte
- tp — toiture plate
- tx — toiture à x versants
- tm — toiture mansardée
- éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées
- constructions voisines

Equipements:

- canalisations d'égoût
- distribution d'eau
- distribution d'électricité

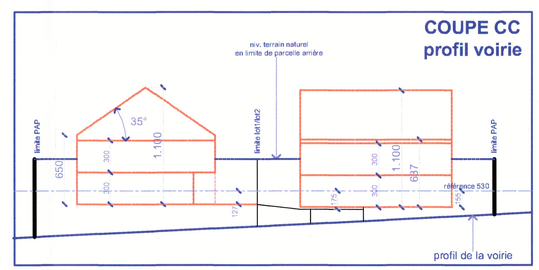

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER - plan projeté - éch. 1/250
Commune de Munshausen, Section C de Marnach, Schwaarzenhiwwelstrooss

architekteberë bureau d'architecture

Barnard de BARSY
architecte diplômé
inscrit à l'O.A.I.

7, rue Michel Thilges
L-9573 WILTZ
Tél : 00352 95 80 42
Fax : 00352 95 96 34
Email : office@abplus.lu

OBJET	PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER
DOSSIER	PLAN DU PAP
N°DU PROJET	2282

MAITRE DE L'OUVRAGE
Madame ZOENEN Sonja
15, Schwaarzenhiwwelstrooss
L-9763 MARNACH

Monsieur SPITHOVEN Henri
2, Schwaarzenhiwwelstrooss
L-9763 MARNACH

SITUATION DU CHANTIER
Schwaarzenhiwwelstrooss
L-9763 MARNACH

SCEAUX
COMMUNE : MUNSHAUSEN

SECTION : C de Marnach

CADASTRE
187/2853 - 187/2854 - 189/2858 - 187/2857

PAP
Indice b

DATE 13/12/06

Nombre de feuilles : 1

n°FEUILLE 1

SIGNATURES
architecte — maître de l'ouvrage — entrepreneur

Référence: 15449/117C
Le présent document appartient à ma décision de ce jour.
Luxembourg, le 28/09/07
Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
Jean-Marie HALSDORF

OBJET DE LA FEUILLE	ECHELLE
plan du PAP	1/250

MODIFICATIONS

DATE	OBJET	NOM
07/06/07	Mise à jour suivant courrier du Ministère du 14/05/07 (réf. 15459/117C) : - définition de la zone suivant PAG communal, - indication de la validité des COS (défini par le PAG) et CMU pour les deux lots, - aménagement de la zone publique comprise entre le bord de la voirie actuelle et le PAP, y compris tracé de la voirie projetée par les P&C	1a
21/12/07	Mise à jour suivant courrier et proposition graphique du Ministère en date du 14/11/2007.	1b

Ce plan est uniquement destiné à l'autorisation du PAP.
Dans le cas où l'entrepreneur utiliserait ce plan pour une quelconque construction, le bureau d'architecture abplus s.a. dégage toute sa responsabilité.

Toutes les cotes et tous les niveaux sont donnés à titre indicatif.